

COVID-19 Droits et protection des personnes fragiles – 14/03/2020

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur Général de la Santé,
Monsieur le Directeur Général de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
Monsieur le Président du CCNE,
Monsieur le Président du HCSP,

Ce jeudi 12 mars, lors de son allocution télévisuelle, le Président de la République a invité les personnes atteintes de maladies chroniques « à rester dans toute la mesure du possible chez elles ».

Cette annonce a été perçue comme un profond soulagement et comme un signal fort de volonté de protection des fragiles par les patients dialysés et greffés que nous représentons qui sont - et se savent - à risque accru de développer des formes graves de la maladie covid-19.

Comme nous vous en alertions dès le 11 mars, l'absence de recommandation claire concernant l'activité professionnelle de ces personnes, à défaut de possibilité de télétravail, provoquait jusque-là leur exposition à des risques de contamination, et conduisait à des situations très anxiogènes.

Ces personnes se sont donc tournées dès ce vendredi vers leurs néphrologues pour obtenir un arrêt de travail.

A notre grande surprise, un nombre important d'entre elles se sont heurtées à des refus, à des motifs divers : arrêt jugé non justifié, renvoi vers la médecine du travail, vers l'ARS, ou encore vers le médecin généraliste, qui lui-même renvoie vers le néphrologue, consigne donnée par le CHU de ne pas délivrer d'arrêt, etc. Je joins à ce mail certains des témoignages qui nous sont parvenus.

Dans le contexte actuel, ces obstacles à l'application des consignes nationales entraînent des inégalités de traitement vis-à-vis de la protection des plus vulnérables contre le virus. Ils sont médicalement et humainement injustifiables. Ils provoquent à nouveau la mise en danger et le profond désarroi de personnes déjà lourdement déstabilisées par les incertitudes de la pandémie. La situation de tension à laquelle notre système de santé se prépare devrait au contraire inciter à la mise à l'abri de ces personnes, qui constitue une des mesures fortes destinées à éviter qu'elles ne viennent grossir les rangs des nombreux patients réanimatoires dans les jours et semaines qui viennent.

Pour ces raisons, nous vous demandons à nouveau et instamment que les travailleurs fragiles en raison de leur état de santé, dont la liste des pathologies est désormais établie par le HCSP, puissent sans autre condition, sans délai et selon des modalités d'auto-déclaration bénéficier d'arrêts de travail, à l'instar des personnes visées par le Décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 adaptant les conditions du bénéfice des prestations en espèces d'assurance maladie et de prise en charge des actes de télé médecine pour les personnes exposées au covid-19.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir nos salutations respectueuses.

Nathalie Mesny,
Présidente de Renaloo
www.renaloo.com